

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Date de convocation :
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2022/29

Objet : Demande de retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Vu la délibération 2022/19 du conseil municipal du 8 juin 2022, par laquelle la commune de Corbère les Cabanes demande son retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une adhésion à la Communauté de Communes des Aspres, selon la procédure de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 octobre 2022 du conseil de la communauté de communes Roussillon Conflent, par laquelle elle se prononce favorablement sur la demande de retrait formulée par la commune de Corbère-les-Cabanes ;

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.

SE PRONONCE favorablement sur le principe du retrait de la commune de Corbère-les-Cabanes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- > Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/12/2022
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

